

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 27 janvier 2022

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Administration générale

1. EPFLi Foncier Cœur de France : adhésion de la CC Cœur de Berry

Urbanisme

2. PLU de Villiers-le-Morhier: approbation

2bis. PLU de Villiers-le-Morhier : instauration du droit de préemption urbain

Demandes de subvention

- 3. Création d'un accueil de loisirs à Chatenay : demandes de subvention
- 4. Construction d'un équipement enfance-jeunesse sur Gallardon : demandes de subvention
- 5. Construction d'un accueil de loisirs sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : demandes de subvention
- 6. Extension des réseaux d'eau te d'assainissement collectif sur Gallardon pour la zone d'activités Saint-Mathieu : demandes de subvention
- 7. Dévoiement de la bâche du Parc sur la commune de Pierres : demandes de subvention
- 8. Renouvellement des branchements en plomb 1ère phase secteur en régie : demandes de subvention
- 9. Création d'une station d'épuration intercommunale : demandes de subvention
- 10. Travaux d'assainissement en domaine privé sur Béville-le-Comte : demande de subvention
- 11. Terrains familiaux de gens du voyage : demande de subvention
- 12. PLUi des Portes Euréliennes : demandes de subvention
- 13. Etude pour une maison de santé à Auneau : demandes de subvention

Aménagement du territoire

14. Vente de 3 parcelles sur la commune de Gallardon

Développement économique

15. Zone d'activités Sainte-Anne : convention financière pour la création d'un giratoire

Contractualisation

16. Dispositif Petites Villes de Demain : signature de la convention d'adhésion

Eau potable et assainissement

- 17. Convention d'achat d'eau au SYAEPRAS : avenant n°1
- 18. Acquisition d'une remorque à la commune de Mévoisins

Enfance-Jeunesse

- 19. Convention de partenariat avec le collège Michel Chasles d'Epernon
- 20. Convention avec le SDJES d'Eure-et-Loir pour l'accueil de jeunes « anim' ta rue »

Ressources humaines

- 21. Création de postes d'agents saisonniers pour l'année 2022
- 22. Création d'un poste contractuel pour l'année scolaire 2021-2022

Informations et questions diverses

L'an deux-mille-vingt-deux, le 27 janvier à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert Darien, Jean-Luc Ducerf, Youssef Afouadas, Sylvie Roland, Jean-Pierre Alcieri, Sylviane Boens (à partir du point 15), Cécile Dauzats, Stéphane Lemoine, Bénédicte Proutheau (suppléante de Gérald Garnier) Eric Segard, Elisabeth Levesque, Gérard Weymeels, Laurent Daguet, Guilaine Laugeray, Catherine Marie (suppléante de Jean-Noël Marie), Xavier-François Marie, Jean-François Buliard, Annie Camuel, François Belhomme, Béatrice Bonvin-Gallas, Armelle Theron-Caplain, Denis Durand, Simone Beule, Bruno Estampe, Patrick Oczachowski, Yves Marie, Bruno Alamichel, Eric Tabarino, Anne Bracco, Jean-Pierre Ruaut, Michelle Marchand, Pierre Goudin, Francisco Teixeira, Bertrand Thirouin, Ann Grönborg, Emmanuel Morizet, Bertrand De Miscault, Nicolas Dorkeld, Marie-José Gofron, Gérald Coin, Christel Caburet, Daniel Morin, Carine Roux, Patrick Lenfant, Catherine Debray, Isabelle Faure, Michael Blanchet, Arnaud Breuil, Marc Molet, Serge Milochau, Philippe Auffray, Thierry Delarue, Jocelyne Petit

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Sylviane BOENS donne pouvoir à Cécile DAUZATS (jusqu'au point 14)
Jacque GAY donne pouvoir à Simone BEULE
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Patrick KHOL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Patricia BERNARDON donne pouvoir à Francisco TEXEIRA
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés:

Michel DARRIVÈRE, Yves VAN LANDUYT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

M. le Président propose une minute de silence à la mémoire de Robert BEZAUD, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Béville-le-Comte, et conseiller communautaire suppléant dans la précédente mandature, qui est décédé lundi 24 janvier 2022.

Décisions du Président

Délégation de signature à Monsieur François BELHOMME (n° 2021_131 du 08 décembre 2022)

Délégation est donnée à Monsieur François BELHOMME, 2ème vice-président, pour signer tous les documents inhérents à la vie de la communauté de communes (mandats et titres, courriers, déclarations administratives, ...), pendant la période du 09 au 12 décembre 2021.

Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Gallardon, à l'occasion de l'aliénation d'un bien (n° 2021_132 du 08 décembre 2021)

Décision est de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Gallardon dans le cadre de l'alinéation d'un bien : parcelle cadastrale numérotée AC 9 située sur la commune de Gallardon.

Procédure adaptée - Marché de prestation de services - Modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées - Avenant n°1 (n° 2021 133 du 30 novembre 2021)

Avenant n°1 à la prestation initiale Cabinet CITTANOVA pour d'accompagnement de la Communauté de communes dans la procédure de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées une prestation afin d'optimiser la modification du PLUi. Pour ce faire une réunion d'échange avec les services de la DDT est nécessaire. Cette prestation supplémentaire s'élève à 650 € HT. Le montant du marché passe de 11 600 € HT à 12 250 € HT.

Délégation de signature à Monsieur François BELHOMME (n°2021 134 du 13 décembre 2021)

Délégation est donnée à Monsieur François BELHOMME, 2ème vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées ZI 50 et ZI 51 sur la commune de Béville-le-Comte, dont le propriétaire est M. Michel DECROISETTE.

Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DUCERF (n°2021_135 du 13 décembre 2021)

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc DUCERF, 5ème vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 52 sur la commune de Béville-le-Comte, dont le propriétaire est M. Philippe DAVESNE.

Délégation de signature à Madame Armelle VERBIST (n° 2021_136 du 13 décembre 2021)

Délégation est donnée à Madame Armelle VERBIST, directrice générale des services, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : signature de l'acte de rachat de la parcelle cadastrée AW 5 sur la commune de Hanches, dont le propriétaire est l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Arrêté n°2021_137 : numéro annulé

Délégation de signature à Monsieur Philippe AUFFRAY (n°2021_138 du 17 décembre 2021)

Délégation est donnée à Monsieur Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : signature de l'acte contenant apport en nature à titre de subvention-participation à une opération d'aménagement à la requête de la SAEDEL.

Délégation de signature à Monsieur Philippe AUFFRAY (n°2021_139 du 17 décembre 2021)

Délégation est donnée à Monsieur Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : signature de l'acte de transfert des parcelles cadastrée ZD 0469, ZD 0470, ZD 0487 et ZD 0619 sur la commune de Pierres.

Procédure adaptée - Marché de prestations intellectuelles - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des nouveaux contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement de la CCPEIF - Attribution (n°2021_140 du 21 décembre 2021)

L'objet du marché est la réalisation d'une mission d'assistance comprenant la préparation de la décision de délégation de service public pour les deux services (Eau et Assainissement), la préparation des pièces de la consultation, la participation de l'équipe des consultants à une visite avec les candidats, la réalisation de l'analyse des candidatures et des offres reçues, l'assistance à la négociation avec les candidats ainsi qu'une participation à toutes les réunions de négociation et l'aide à la clôture de la procédure.

. L'offre du groupement BFIE/ AGORA Avocats Associés (28300 Champhol) est retenue pour un montant de 29 600 € HT.

Budget principal: virements de crédits 20021 (n°2021-141 du 22 décembre 2021)

Il est procédé aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2021 :

Dépenses de fonctionnement			
Chap 022	Compte 022 - 01	Dépenses imprévues	- 204 000
Chap 012	Compte 6217 – 421	Personnel par la commune membre du GFP	+ 54 000
Chap 011	Compte 6288 - 812	Autres services extérieurs	+ 150 000

Procédure adaptée – Marché de prestations intellectuelles – Suivi annuel 2022-2026 et évaluation du SCOT - Attribution (n°2022-001 du 04 janvier 2022)

Réalisation d'une mission d'assistance pour le suivi annuel 2022-2026 et l'évaluation du SCOT de la CCPEIF. La durée du contrat court à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera à l'issue de la validation par la CCPEIF du rendu de l'évaluation du SCOT en 2026. L'offre du groupement PLURALITES/SIRE CONSEIL (31 240 Saint-Jean) est retenue pour un montant de 29 825 € HT

Convention relative à la prise en charge par l'ARS CVL de certains frais engagés au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID-19 – Avenant n° 1 (n°2022-002 du 06 janvier 2022)

L'avenant porte sur la prolongation de la durée de la convention initiale, relative au centre de vaccination de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France situé au complexe sportif d'Epernon comprenant 3 gymnases, jusqu'au 30 juin 2022. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

URBANISME REGLEMENTAIRE - Prescription de la modification n°1 (simplifiée) du PLUi des Quatre Vallées (n°2022-003 du 07 janvier 2022)

En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées est engagée.

Procédure adaptée - Marché de travaux - Avenant 2 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues St Rémy, des Maraichers et de Châteaudun à Auneau (n°2022_004 du 10 janvier 2022)

Avenant n°2 au marché de « travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – rue Saint Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun » consistant à poser deux canalisations et à déposer un ancien réseau d'assainissement en amiante-ciment abandonné, par l'entreprise SEGEC, pour un montant de 24 856.50 € HT. Le délai d'exécution est prolongé de 2 mois. Le délai de l'opération est donc porté à 8.75 mois

Le montant du marché initial de 622 159.00 € HT passe à 647 015.50 € HT

Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Pierres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien (n°2021-005 du 18 janvier 2022)

Décision est de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Pierres dans le cadre de l'alinéation d'un bien : parcelle cadastrale numérotée AD 62 située sur la commune de Pierres.

Délibérations du bureau du 21 décembre 2021

> Convention d'occupation de locaux à Nogent-le-Roi : bureau de la coordinatrice

La coordonnatrice enfance-jeunesse du secteur de Nogent-le-Roi occupait un bureau au sein de la mairie de Nogent-le-Roi depuis la fusion jusqu'au 31 mai 2020. Il s'agit de régulariser les charges d'occupation de ce bureau pour l'année 2019 et une partie de l'année 2020, jusqu'au 31 mai 2020.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour le bureau de la coordonnatrice enfance jeunesse dans la mairie de Nogent-le-Roi,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire de Nogent-le-Roi,

DIT que la participation aux charges de mise à disposition de ce bureau sera versée sur les crédits 2021.

Convention d'occupation de locaux à Nogent-le-Roi : équipements sportifs et salles communales

Dans le cadre des accueils de loisirs enfance-jeunesse, la communauté de communes utilisent des équipements sportifs (gymnases 1 et 2 de l'ensemble sportif G. Pompidou) et des salles communales (salle des fêtes, salle de la ferme, salle des associations) appartenant à la commune de Nogent-le-Roi. Il s'agit de régulariser les charges d'occupation de ces locaux pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les équipements sportifs et les salles communales de Nogent-le-Roi, **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire de Nogent-le-Roi,

DIT que la participation aux charges de mise à disposition de ces équipements sera versée sur les crédits 2021.

> Convention de mise à disposition de service de restauration scolaire de Nogent-le-Roi

Dans le cadre des accueils de loisirs enfance-jeunesse, les mercredis et vacances scolaires, la commune de Nogent-le-Roi met à disposition de la communauté de communes son service de restauration scolaire Jean Rostand : à la fois les locaux et le personnel de ce service. Il s'agit de régulariser de mise à disposition de ce service de restauration scolaire pour les exercices 2019, 2020 et 2021. La convention de mise à disposition qui sera signée sera également valable pour l'année 2022.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire Jean Rostand de Nogent-le-Roi,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec M. le Maire de Nogent-le-Roi pour régularisation des années 2019 à 2021 et pour l'année 2020,

DIT que la participation aux charges de mise à disposition de ce service sera versée sur les crédits 2021.

Procès-verbal de mise à disposition de la halte-garderie de Nogent-le-Roi

A prise de compétence par un intercommunalité, la commune qui transfère sa compétence transfère le personnel, les locaux et équipements, les contrats et les moyens financiers, afin de permettre à l'intercommunalité de mettre en œuvre cette nouvelle compétence.

Ce transfert se fonde sur le postulat d'une neutralité financière pour les deux collectivités. Dans cette optique, la mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit, l'intercommunalité ayant tous les droits et obligations de la commune sauf celui de l'aliéner. La commune conserve les biens dans son patrimoine. En cas de changement d'affectation ou de retrait de la compétence de ces statuts, l'intercommunalité devra remettre les locaux à la commune. Cependant, pour des questions pratiques, il arrive que des contrats liés aux locaux mis à disposition soient mutualisés avec des locaux restant communaux.

Il s'agit de régulariser le procès-verbal de mise à disposition de la halte-garderie de Nogent-le-Roi à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Certains contrats restent mutualisés avec la commune de Nogent-le-Roi et les charges sont partagés sur la base de clés de répartition approuvés conjointement.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de la halte-garderie de Nogent-le-Roi à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

AUTORISE M. le Président à signer ce procès-verbal avec M. le Maire de Nogent-le-Roi,

DIT que la participation aux charges de mise à disposition des locaux sera versée sur les crédits 2021 et chaque année suivante dans le cadre du budget en exercice.

Administration générale

1. EPFLi Foncier Cœur de France : adhésion de la communauté de communes Cœur de Berry (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 29 novembre 2021, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Berry, dont le siège est à Lury-sur-Arnon (18120). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Berry (18120 Lury-sur-Arnon) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Urbanisme

2. PLU de Villiers-le-Morhier : approbation (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du PLU de la commune de Villiers-Le-Morhier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 20 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 20 décembre 2014 définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal de Villiers-le-Morhier en date du 6 décembre 2016 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date 25 février 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier et adoptant le contenu modernisé du règlement,

Vu l'arrêté n°2021-106 du Président en date du 28 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villiers-le-Morhier arrêté par le conseil communautaire,

Vu les avis des services consultés,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services dans le cadre de la consultation des services et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, et visant notamment à :

- ajuster la zone à urbaniser et le potentiel en dents creuses en fonction des remarques du commissaire enquêteur,
- prendre en compte les évolutions du projet touristique et de réhabilitation du moulin de Bourray,
- compléter l'évaluation environnementale en tenant compte des remarques de la MRAE,
- compléter les justifications en matière du projet démographique,
- prendre en compte la problématique des réseaux (alimentation en eau potable).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

<u>Débat :</u>

Philippe AUFFRAY précise qu'il y a deux opérations d'aménagement programmées importantes pour la commune :

- -la réhabilitation d'un moulin à vocation touristique avec de l'hébergement par un investisseur,
- -un aménagement pour l'augmentation de l'enveloppe de logements afin d'envisager l'arrivée de nouveaux habitants et d'assurer la pérennité des commerces et de l'école.

Philippe AUFFRAY remercie Yves MARIE pour son accompagnement sur ce dossier.

Catherine DEBRAY demande pourquoi cette procédure a duré si longtemps.

Philippe AUFFRAY répond que le PLU a été arrêté une fois mais sans l'avis de la MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale) alors pour éviter tout vice de procédure et sécuriser le document, il a été décidé de recommencer l'enquête publique.

Yves MARIE ajoute que c'est souvent plus long que prévu et il y a parfois des aléas pendant la durée des procédures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villiers-le-Morhier et au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, habilité à diffuser des annonces légales.

2bis. PLU de Villiers-le-Morhier: instauration du droit de préemption urbain (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur la base du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Morhier.

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Les objectifs de l'instauration du DPU sont suivants :

- Permettre de mener à bien une politique foncière,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Initier une politique favorable aux logements locatifs,
- Maitriser certains tènements,
- Agir pour la modération de la consommation d'espace,
- Réaliser des projets d'intérêt collectif.

Vu les dispositions du plan local d'urbanisme, le droit de préemption urbain permet à la communauté de communes d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles qu'elle juge nécessaires pour ses besoins immédiats ou futurs. Les immeubles acquis doivent néanmoins être utilisés à des fins précises (construction d'équipements publics ou collectifs, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la collectivité tels que les ouvrages hydrauliques par exemple).

En ce sens, lors d'une vente, les propriétaires sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La communauté de communes doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé ou de déléguer cette décision à la commune.

Le plan local d'urbanisme de Villiers-le-Morhier, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021, mis à enquête publique du 22 octobre 2021 au 25 novembre 2021 conformément à l'arrêté du Président n°2021-106 en date du 28 septembre 2021, et approuvé le 27 janvier 2022.

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la collectivité, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlements écrits et graphiques, document graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adopté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Débat :

Yves MARIE précise que le droit de préemption urbain a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le DPU est peu utilisé dans les petites communes mais il est important de pouvoir en disposer pour pouvoir mettre en œuvre certaines opérations.

Daniel MORIN informe que le terme de « tènements » veut dire une suite d'immeubles.

Yves MARIE précise que l'exercice du DPU doit s'inscrire dans un projet de la collectivité identifié et pour qu'elle puisse fasse valoir un intérêt collectif afin de pouvoir préempter. Même s'il y a un espace réservé dans le PLU, il est nécessaire que la collectivité dispose du DPU pour agir et faire valoir cet intérêt collectif.

Denis DURAND souligne qu'il faut dire maintenant « tribunal judiciaire » et non « tribunal de grande instance ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les zones et tous les secteurs urbanisés et urbanisables (toutes zones U et toutes zones AU) du PLU de Villiers-le Morhier approuvé en date du 27 janvier 2022, *le cas échéant*,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- o sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- o fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

En application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- o Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- La chambre départementale des notaires
- o Les barreaux constitués des tribunaux de grande instance,
- Le Greffe du tribunal judiciaire.

Demandes de subvention

3. Création d'un accueil de loisirs à Chatenay : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

La communauté de commune a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier, ancienne école et propriété d'un communauté religieuse, sur la commune de Chatenay. Les effectifs d'enfants sur le sud du territoire sont en croissance et les locaux actuels ne suffisent plus puisque les enfants sont accueillis le mercredi dans la salle des fêtes de Oysonville qui est un commun membre de la CC Cœur de Beauce.

Il est envisagé de réaliser dans travaux dans cette Maison Saint-Paul pour y accueillir tous les enfants de Chatenay, maternels et élémentaires, en périscolaire et en extrascolaire (mercredi et vacances scolaires). En période de temps scolaire, les enfants de l'école de Chatenay pourraient pratiquer des activités sportives sur le grand espace vert de la propriété ou dans les locaux.

Une mise aux normes du bâtiment est nécessaire à l'accueil des enfants : sanitaires, chauffage, électricité, rénovation des murs et des sols.

C'est un bâtiment qui présente un aspect architectural intéressant et les habitants du village y sont attaché. Dans un deuxième temps, des parties du bâtiment non utilisées ainsi que l'étage, pourraient être également rénovés et permettre à des associations locales d'y pratiquer des activités, en partenariat avec la commune de Chatenay.

Sur la base de l'étude préalable présentée par le cabinet POP, la communauté de communes souhaite présenter des demandes de subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Acquisition de la propriété	240 000.00 €	Etat - DETR/DSIL	150 000.00 €
Frais de notaire et diagnostics	17 000.00 €	Département Eure-et-Loir - FDI	150 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	45 670.00 €	Région Centre-Val de Loire	150 000.00 €
Etudes et autres prestations intellectuelles	15 850.00 €		
Travaux de mise aux normes et de		Caisse d'Allocations Familiales	
rénovation	627 430.00 €	28	150 000.00 €
Achat de mobilier	40 00.00 €	Energie Eure-et-Loir	19 250.00 €
		Autofinancement CCPEIF	366 700.00 €
Total HT	985 950.00 €	Total HT	985 950.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions suivantes :

- -auprès de l'Etat au titre de la DETR (ou de la DSIL) 2022,
- -auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2022,
- -auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST,
- -auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,
- -auprès d'Eure-et-Loir Energie au titre de la transition énergétique.
- -et toutes autres sources de financement,

pour la création d'un accueil de loisirs sur la commune de Chatenay.

4. Construction d'un équipement enfance-jeunesse sur Gallardon : demandes de subvention (Annie CAMUEL)

La communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France a signé en 2020 avec la CAF d'Eure-et-Loir une convention de services à la population. Le diagnostic réalisé à cette occasion a permis d'identifier 7 sites nécessitant, soit pour une construction soit pour une rénovation, afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions. La communauté de communes a confié au cabinet POP une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage afin de réaliser ce programme bâtimentaire.

Sur la commune de Gallardon, il est projeté d'implanter un équipement enfance-jeunesse comprenant, 1 multiaccueil de 20 places pour les enfants de 0 à 3 ans, le bureau et les activités du Relais petite enfance (RPE), un

accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour 70 enfants d'âge élémentaire ainsi qu'un accueil de loisirs pour 36 adolescents.

Le bâtiment sera implanté sur un terrain situé rue des Cavaliers à Gallardon, en limite de l'école Emile Potier. Cette proximité permettra de mutualiser les cours de récréation de l'école ainsi que le restaurant scolaire géré par le SIVOS de Gallardon.

Le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 28 octobre 2021, l'acquisition du terrain situé 12 rue des Cavaliers à Gallardon.

Sur la base de l'étude préalable présentée par le cabinet POP, la communauté de communes souhaite présenter des demandes de subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant en €
Acquisition de la propriété	200 000.00 €	Etat - DETR/DSIL	225 000.00 €
		Département Eure-et-Loir -	
Frais de notaire	10 000.00 €	FDI	150 000.00 €
Démolition des bâtiments existants	83 800.00 €		
Construction	4 226 600.00 €	Région Centre-Val de Loire	300 000.00 €
		Caisse d'Allocations	
		Familiales 28	517 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre, bureaux			
d'études, SPS, contrôle technique,			
assurances	845 320.00 €	Energie Eure-et-Loir	19 250.00 €
		Autofinancement CCPEIF	4 154 470.00 €
Total HT	5 365 720.00 €	Total HT	5 365 720.00 €

<u>Débat :</u>

Annie CAMUEL précise que ce ne sont que des estimations et pas du tout des résultats d'appel d'offres.

Stéphane LEMOINE confirme que les estimations sont élevées mais c'est le seul support disponible pour faire les demandes de subvention. La collectivité ne pourra pas mobiliser cette somme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions suivantes :

- -auprès de l'Etat au titre de la DETR (ou de la DSIL),
- -auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du FDI,
- -auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST,
- -auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,
- -auprès d'Eure-et-Loir Energie au titre de la transition énergétique.
- et tout autre source de financement,

pour la construction d'un équipement enfance-jeunesse sur la commune de Gallardon.

5. Construction d'un accueil de loisirs sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : demandes de subvention

Ce point est reporté à un conseil communautaire ultérieur.

6. Extension des réseaux d'eau et d'assainissement collectif sur Gallardon pour la zone d'activités Saint-Mathieu : demandes de subvention (Eric SEGARD)

La communauté de communes envisage de mener une opération d'aménagement de la zone d'activités Saint Mathieu sur la commune de Gallardon.

La station d'épuration de Gallardon est suffisamment dimensionnée pour recueillir les eaux usées de ce futur aménagement. Cependant, afin de délester les réseaux du centre-ville de Gallardon et d'assurer leur bon

fonctionnement, de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eau potable, de 950 ml chacun, doivent être créés : route de Bichailloux, à partir du giratoire RD 330 / R D28.

Cette création permettrait de supprimer un poste de refoulement existant (système moins énergivore) en bénéficiant de la pente naturelle des lieux.

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant en €
Extension du réseau d'eau potable		Département d'Eure-et-Loir	20 000.00 €
Travaux	74 200.00 €		
Maitrise d'œuvre et études	21 750.00 €		
	95 950.00 €		
Extension du réseau d'assainissement		Etat DETR/DSIL	225 000.00 €
Travaux	433 850.00 €		
Maitrise d'œuvre et études	53 500.00 €		
	487 350.00 €	CCPEIF	338 300.00 €
TOTAL HT	583 300.00€	TOTAL HT	583 300.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Eau 2022 et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, pour les travaux de création de réseaux pour la faisabilité de la zone d'activités Saint-Mathieu de Gallardon.

7. Dévoiement de la bâche du Parc sur la commune de Pierres : demandes de subvention (Eric SEGARD)

Dans le fonctionnement de l'interconnexion en eau potable de Pierres, des équipements de production nécessaires à l'alimentation du château d'eau de Villiers-le-Morhier sont situés au niveau du réservoir de distribution de Maingournois (commune de Maintenon).

Afin de faciliter l'exploitation des réseaux et ouvrages, la communauté de communes souhaite remplacer les équipements de pompage et renforcer la protection anti-bélier. Elle va également mettre en place une régulation de pression.

Ces travaux permettront de distinguer les équipements de production et de distribution d'eau potable sur ce secteur.

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux Interconnexion de Pierres	110 000.00 €	Département d'Eure-et-Loir (Fonds eau) Autofinancement CCPEIF	20 000.00 € 90 000.00€
TOTAL HT	110 000.00 €	TOTAL HT	110 000.00€

<u>Débat :</u>

Eric SEGARD précise que cet équipement appartenait précédemment au SMIPEP, syndicat dissous. L'autofinancement de la communauté de commune est assuré puisque le SMIPEP avait transféré ces 90 000€ dans l'excédent avant dissolution. Daniel MORIN ajoute que le réservoir du Parc est sur la commune de Maintenon.

Stéphane LEMOINE confirme que le dévoiement de cette bâche permet d'éviter de passer sur le territoire de Maintenon et donc de Chartres Métropole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir pour les travaux de dévoiement de la bâche de Maingournois.

8. Renouvellement des branchements en plomb - 1ère phase - secteur en régie : demandes de subvention (Ann GRÖNBORG)

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France, compétente en matière de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 souhaite lancer un programme de remplacement des branchements publics en plomb (entre la canalisation publique et les canalisations privées)

En 2022, elle amorce son programme avec une 1^{ère} phase de renouvellement de branchements en plomb (40 à 50 branchements pour cette 1^{ère} phase).

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant €
Travaux de renouvellement de branchements en plomb	100 000.00 €	Département d'Eure-et-Loir (Fonds eau)	20 000.00 €
		CCPEIF	80 000.00€
TOTAL HT	100 000.00 €	TOTAL HT	100 000.00€

<u>Débat :</u>

Ann GRÖNBORG ajoute qu'une 1ère demande de subvention avait été faite en 2021 mais le service n'avait pas eu le temps de démarrer les travaux. 40 à 50 branchements, cela peut paraître peu mais c'est déjà un début. Le service va établir un recensement de tous les branchements à changer en se concertant avec les communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès du Département d'Eure-et-Loir, au titre du Fonds Eau pour la 1ère phase de renouvellement de branchements en plomb.

9. Création d'une station d'épuration intercommunale : demandes de subvention (Ann GRÖNBORG)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, elle a repris la gestion et les projets d'investissement des stations d'épuration.

Après un état des lieux relatifs aux stations d'épuration présentes sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a constaté que celles du Gué de Longroi, d'Ymeray et d'Auneau devaient être réhabilitées dans les meilleurs délais. Dans ce cadre, une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une ou plusieurs nouvelles STEP a été menée, afin de réceptionner les effluents produits sur ces communes.

Lors du bureau communautaire du 20 janvier 2022, le choix s'est porté sur la réalisation d'une STEP intercommunale pour les communes du Gué de Longroi, Ymeray et Auneau.

Afin de pouvoir bénéficier d'un taux bonifié de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les canalisations de transfert, les travaux devront débuter avant fin décembre 2022.

Le coût total du projet est estimé à 9 762 258.00 €HT dont la part étude / canalisations de transfert pour 1 892 258.00 €HT.

Le plan de financement proposé, en 2022, pour les études et les canalisations de transfert est le suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Réalisation d'une station	1 892 258 €HT	AESN	1 090 725.00€
d'épuration intercommunale pour les eaux usées d'Auneau, Ymeray et le Gué de Longroi (Phase 1 – Etudes		Etat DETR/DSIL	225 000.00 €
et canalisations de transfert)		CCPEIF (emprunt+ autofinancement)	576 532.73 €
TOTAL HT	1 892 258 €HT	TOTAL HT	1 892 258 €HT

Débat:

Ann GRÖNBORG explique que cette étude de faisabilité a été présentée aux communes concernées, aux financeurs et à la DDT28. Ensuite cette étude a été présentée en bureau communautaire, le 13 janvier, avec une attention particulière sur les aspects techniques et financiers de deux solutions (2 STEP ou 1 STEP). Lors du bureau du 20 janvier, le choix s'est porté sur la réalisation d'une STEP intercommunale.

Cécile DAUZATS demande les études techniques comprenaient la problématique du traitement des boues.

Ann GRÖNBORG répond que cette question a été prise en compte puisque la lagune sera un jour fermée et que la STEP intercommunale pourra traiter les boues, ainsi que les effluents des assainissements autonomes qui partent aujourd'hui loin du territoire. Le projet est de créer une filière « boues » sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat au titre de la DETR (ou la DSIL) 2022, pour les études et travaux de canalisations de transfert pour la création d'une station d'épuration intercommunale.

10. Travaux d'assainissement en domaine privé sur Béville-le-Comte (bassin versant du Jeu de Paume) : demande de subvention (Ann GRÖNBORG)

Des travaux de mise en séparatif du bassin versant du Jeu de Paume sur la commune de Béville-le-Comte ont été réalisés en 2020/2021 en domaine public.

Les travaux en domaine privé, consistant en la déconnexion des eaux pluviales des eaux usées sur la partie privative de 51 habitations, peuvent désormais être lancés. Un marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises ADA réseaux /SARC, sur la base d'un accord cadre à bons de commande.

L'agence de l'eau financera le projet si 80% des propriétaires s'engagent dans la démarche.

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Travaux d'assainissement en domaine privé	228 917.48 €TTC	AESN	142 000.00 €
205 763.00 €HT	220 317,40 CTTC	Particuliers	86 917.48 €
TOTAL TTC	228 917.48 €	TOTAL TTC	228 917.48 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les particuliers pour réaliser les travaux en domaine privé et prévoyant le remboursement desdits travaux, déduction faite des éventuelles aides perçues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux en domaine privé, évalués à 205 763.00 €HT hors frais annexes.

11. Terrains familiaux de gens du voyage : demande de subvention (Jean-Luc DUCERF)

La communauté de communes est, comme tous les EPCI, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs depuis la loi du 27 janvier 2017.

Il existe actuellement sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une aire d'accueil des gens du voyages de 6 emplacements, soit 12 places-caravanes. A côté de cette aire d'accueil, des aires transitoires de familles du voyage sédentarisées représente un ilot de précarité qui se développe sans aucun contrôle et sujet de troubles de voisinage.

La communauté de communes a sollicité l'aide d'un avocat pour travailler sur des solutions dans le respect des moyens juridiques à sa disposition et sans provoquer de troubles avec ces familles dans la précarité.

Parallèlement, la Préfecture souhaite accompagner la communauté de communes en facilitant la création de terrains familiaux et l'accompagnement social de ces familles. Des crédits DETR 2022 seront ainsi priorisés par la Préfecture pour l'acquisition d'emprises foncières dans les communes pour créer ces terrains familiaux.

Des espaces réservés pour ces terrains familiaux devront être prévus dans le futur PLUi unique.

Plan de financement envisagé:

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Acquisition de 3 parcelles au prix maximum de 25€/m²	75 000€ HT	Etat DETR/DSIL	200 000€
Frais de notaire	7 500€ HT		
		CCPEIF (emprunt+	115 000€
Travaux de réseaux : eau, assainissement, électricité	80 000€ HT	autofinancement)	
Construction de blocs sanitaires 3 blocs à 40 000 € chacun	120 000€ HT		
Maitrise d'œuvre	15 000€ HT		
Etudes et raccordements	17 500€ HT		
TOTAL HT	315 000€ HT	TOTAL HT	315 000€ HT

<u>Débat :</u>

Stéphane LEMOINE précise qu'il y a eu deux réunions à la Préfecture, à l'initiative du Secrétaire Général. La Préfecture s'était engagée à mener une intervention sur le site, pour évacuer les encombrants qui commencent à empiéter sur la voie publique.

Jean-Luc DUCERF ajoute qu'aucune intervention n'a été menée par la Préfecture qui, par ailleurs, souhaite travailler avec le prestataire de la communauté de communes, la société VAGO, pour une opération de médiation.

Stéphane LEMOINE confirme que les aires transitoires d'Auneau sont sources de beaucoup de problèmes et coûtent très chères. Des solutions doivent être envisagées. Parallèlement le nouveau schéma départemental d'accueil est en cours d'élaboration. Les enfants de ces familles sédentarisées sont scolarisées à Auneau.

Catherine DEBRAY demande si les familles installées sur ces terrains paieront un loyer.

Stéphane LEMOINE répond que c'est envisagé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention de 200 000€ auprès de l'Etat au titre de la DETR (ou de la DSIL) 2022 pour des acquisitions foncières relatives à la création de terrains familiaux de gens du voyage.

12. PLUi des Portes Euréliennes : demandes de subvention (Yves MARIE)

Par l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, la communauté de communes a été dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur l'ensemble de son territoire.

Face à des problématiques complexes de développement, la réalisation d'un PLUi est perçue commune une opportunité de bâtir un projet de territoire apportant des réponses adaptées à leur problématique, tout en aspirant à un développement harmonieux de l'espace communautaire qui se fonde sur les spécificités et les complémentarités locales.

L'élaboration d'un PLUi vient naturellement concrétiser une habitude de travail entre les 39 communes instaurée depuis 5 ans et une vision commune de territoire partagé.

DEPENSES (HT)		RECETTE	ES .
Elaboration d'un PLUi	300 000.00 €HT	FDI 2022 Etat DGD (plafond) Autofinancement CC	60 000.00 € 135 000.00 € 105 000.00 €
Total	300 000.00 € HT	Total	300 000.00 €

Débat:

Yves MARIE informe qu'un comité des maires, le 03 février, abordera ce sujet plus en détail et vaudra « conférence intercommunale » comme cela est obligatoire. A partir du &er janvier, aucun document d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé si un PLUi n'est pas prescrit.

Catherine DEBRAY demande si 300 000€ n'est pas sous-évalué.

Stéphane LEMOINE répond qu'il y a déjà deux PLUi et plusieurs PLU assez récents sur le territoire, donc une partie du travail de diagnostic et d'orientations stratégiques peut être réutilisé.

Stéphane LEMOINE précise que la subvention demandée au Département peut se décomposer en 2 fois 30 000€ pour les 2 cantons concernés.

Yves MARIE ajoute que c'est un dossier qui va nécessiter un travail très important et un engagement de toutes les communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à solliciter les subvention et dotation suivantes :

- -auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2022,
- -auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD),

pour l'élaboration du PLUi sur les 39 communes membres des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

13. Etude pour une maison de santé à Auneau : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite réaliser une maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire et pour cela faire appel à un consultant pour accompagner les professionnels de santé à élaborer leur projet de santé, à se constituer en SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) et pour aider les collectivités à rechercher des subventions.

Le cout de cet accompagnement est de 39 500€ HT. Des demandes de subventions sont possibles sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	(HT)	RECETTE	:S
Coût de l'étude	39 500.00 €HT	FDI 2022	13 000.00 €
		Etat DETR	13 000.00 €
		Autofinancement CC	13 500.00 €
Total	39 500.00 € HT	Total	39 500.00 €

Débat :

Stéphane LEMOINE ajoute que c'est une autre méthodologie de travail que sur la commune de Gallardon mais qu'il faut investir plusieurs pistes pour parvenir à doter notre territoire de professionnels de santé et permettre aux administrés d'accéder aux soins et à la santé.

Cécile DAUZATS est particulièrement satisfaite que ce point soit à l'ordre du jour car les administrés abordent ces questions tous les jours. Elle souhaite que les communes aux alentours d'Auneau soient associées dans un groupe de travail sur ce sujet.

Stéphane LEMOINE y est favorable, tout doit être mis en œuvre rapidement.

Cécile DAUZATS précise qu'il existe déjà une maison de santé, labélisée par l'ARS, sur la commune historique de Saint-Symphorien coordonnée par le Dr Moretti qui pourrait être le référent des professionnels pour cette étude.

Anne BRACCO demande si l'ARS serait favorable à une deuxième maison de santé sur la même commune.

Stéphane LEMOINE répond que la maison de santé de santé d'Auneau pourrait être une annexe de celle de Saint-Symphorien avec le DR Moretti comme coordonnateur.

Cécile DAUZATS souligne que la maison de santé de Saint-Symphorien a accueillis beaucoup de patients de Gallardon suite au départ en retraire de deux médecins. Il y a un réel besoin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes :

- -auprès du Département d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2022,
- -auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,

pour une mission d'accompagnement du projet de maison de santé sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Aménagement du territoire

14. Vente de 3 parcelles sur la commune de Gallardon (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes est propriétaire de 3 parcelles sur la commune de Gallardon aux lieux-dits : la Justice et la Garenne. Il s'agit des parcelles suivantes :

Numéro de parcelle	Superficie
ZP 4	7 958 m²
ZP 5	35 654 m²
ZP 6	3 843 m²
Superficie totale	47 455 m²

L'agriculteur qui exploite actuellement ces parcelles souhaite diversifier son activité et planter des vignes puisque ces terres se trouvent dans le périmètre de l'IGP « Ile-de-France » (Indication Géographique Protégée), dont le cahier des charges a été homologué par arrêté du 19 mai 2020 et publié au JORF du 23 mai 2020. Gallardon, comme 11 autres communes des Portes Euréliennes, se trouve dans le périmètre de la zone géographique IGP « Ile-de-France ».

En effet, eu égard aux lourds investissements nécessaires pour le développement de cette nouvelle activité (acquisition de plans de vigne, construction d'un chaix, ...), cet agriculteur souhaite devenir propriétaire des parcelles et avoir une perspective de maintenir son activité sur le long terme.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de diversification agricole et de développement durable, il pourra contribuer également à développer l'attractivité touristique du territoire.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 04 novembre 2021, a donné son accord pour la cession des 3 parcelles.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été consulté, ils ont évalué ces parcelles à 0,55€ le m². Le prix total de cette cession est de 26 100€. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur. Il n'y aura pas d'indemnités d'éviction.

Débat :

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il s'agit d'un enjeu fort pour le territoire et une vraie image de diversification agricole. Il s'agit de culture peu consommatrice en eau, les parcelles ne sont bien classées pour les céréales. M. Le Bris exploite déjà ces parcelles, donc il n'y aura pas de difficultés avec d'autres agriculteurs. D'ici 10 ans, le territoire connaîtra les mêmes températures que Bordeaux, à 0,5° près.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession des parcelles ZP 4, ZP 5 et ZP 6 sur la commune de Gallardon à M. Bertrand LE BRIS, **FIXE** le prix de cette cession à 26 100€, soit 0,55€ le m²,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Développement économique

15. Zone d'activité Sainte-Anne : convention financière pour la création d'un giratoire (Philippe AUFFRAY)

La Société Lidl souhaite réaliser la construction d'un supermarché alimentaire d'une surface de 2 445 m² avec 95 places de stationnement, sur un terrain situé au 134 avenue de l'Europe 28230 EPERNON (ancien garage Renault). La commune d'Epernon est favorable à l'implantation de ce LIDL.

Le projet de la Société Lidl fait l'objet d'une de demande de permis de construire en cours d'instruction, déposée auprès de la commune d'Epernon le 11 juin 2021.

Le magasin et à moyen terme l'extension de la zone d'activités sainte-Anne, apporteront des flux de véhicules supplémentaires conséquents sur la contre-allée de l'avenue de l'Europe. Afin de gérer les futurs flux entrants, la création d'un carrefour giratoire est apparue indispensable, en complément d'une voie d'insertion sur la RD 996 qui permettra de diriger les flux sortants sans utiliser la contre-allée. La création de cet aménagement permettra de sécuriser et fluidifier le trafic qui représente, à l'heure actuelle, 880 véhicules par jour sur la contre-allée, et qui passera à 2 160 véhicules par jour avec l'arrivée du projet de la Société Lidl.

Il s'agit d'un projet de développement économique que la communauté de communes peut accompagner.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement d'un giratoire et d'une voie d'insertion au niveau de la contre-allée de l'avenue de l'Europe (RD966) sur la commune d'Epernon en Eure-et-Loir.

Cette convention conditionne l'obtention de l'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un supermarché alimentaire d'une surface de 2 445 m² avec 95 places de stationnement. La nécessité de la réalisation de cet aménagement est liée au trafic généré par ce projet de démolition du garage Renault et de construction du supermarché alimentaire.

L'aménagement du carrefour giratoire et de la voie d'insertion sera obligatoirement réalisé avant la mise en service du magasin. La Société Lidl présentera, dès l'obtention des autorisations administratives, à la communauté de communes et à la commune d'Epernon, un calendrier d'exécution des travaux.

Le montant total indicatif de l'opération a été estimé par le Département à 320 000€ H.T, soit 384 000€ T.T.C, conformément au détail estimatif figurant en annexe 3 à la présente convention.

Le montant de la participation de chacune des parties sera recalculé en fonction de leurs quotes-parts sur la base du montant réel de l'opération, qu'il soit supérieur ou inférieur à l'estimation précitée.

	Montant de	Participation de la	Participation de la	
	l'équipement	Société Lidl	CCPEIF	
Quote-part	100%	60%	40%	
Montant	320 000€ HT	192 000€ HT	128 000€ HT	

La participation financière de la Société Lidl lui accorde de ce fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. Il reste à sa charge : la part départementale et la redevance d'archéologie préventive de la taxe d'aménagement liée à son projet de construction.

L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, est établie pour la construction initiale d'un supermarché alimentaire d'une surface de 2445m² avec 95 places de stationnement et pour une durée maximale de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

La communauté de communes s'appuiera sur la SAEDEL, en tant qu'assistance à maitrise d'ouvrage, afin qu'elle la représente lors des études et des travaux.

Cette convention ne s'appliquera pas si LIDL n'obtient pas les autorisations définitives lui permettant la construction du nouveau magasin.

Le bureau communautaire dans sa séance du 06 janvier a donné un avis favorable.

Déhat :

Stéphane LEMOINE précise que c'est une opportunité de financer ce giratoire qui servira à l'extension de la zone Ste-Anne. François BELHOMME ajoute qu'une grande majorité des sparnoniens sont dans l'attente de cette installation, de même que les habitants des communes alentour. C'est bien qu'il y ait de la concurrence. Le garage Renault serait parti de toute façon. Pour que Lidl obtienne le permis de construire, il faut que cet aménagement se fasse. Le conseil municipal d'Epernon a donné son accord le 17 janvier dernier.

Armelle THERON-CAPLAIN indique que le numéro du PC n'est pas le bon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un giratoire pour la desserte du supermarché et l'extension de la zone d'activités Sainte-Anne,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention financière avec la Société Lidl et la commune d'Epernon, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Contractualisation

16. Dispositif Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion (Stéphane LEMOINE)

Le dispositif Petites villes de demain, proposé par l'Etat, a labelisé 2 communes : Epernon et Nogent-le-Roi, cependant en Eure-et-Loir, ce dispositif rejoint celui les bourg-centres initié par le Département d'Eure-et-Loir.

En conséquence, si l'Etat propose la signature une convention d'adhésion aux communes labelisées et à la communauté de communes, ce sont toutes les communes bourg-centres qui pourront bénéficier du poste de chef de projet PVD et toutes les communes (sans distinction) du poste de manager de commerce. La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation

- de préciser l'organisation de l'équipe projet locale, les modalités de recrutement et le périmètre d'intervention du chef de projet PVD ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- le programme s'engage dès la signature de la convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle est en cours de finalisation avec les communes d'Epernon et de Nogent-le-Roi et la DDT28 qui accompagne ce dispositif.

Débat:

Stéphane LEMOINE précise que le conseil municipal d'Epernon a approuvé cette convention le 17 janvier 2022, la commune de Nogent-le-Roi avait donné un accord de principe dans une délibération en décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain, en partenariat avec les communes d'Epernon et de Nogent-le-Roi,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

CONFIRME la délibération n° 21_09_32 du 30 septembre 2021 qui autorisait M. le Président à solliciter des subventions pour la création d'un poste de chef de projet Petites Villes de demain et pour un poste de manager du commerce.

Eau et assainissement

17. Convention d'achat d'eau au SYAEPRAS : avenant n°1 (Ann GRÖNBORG)

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau Sud (SYAEPRAS) alimente pour partie la commune d'Aunay-sous-Auneau en eau potable.

La communauté de commune n'étant pas adhérente au SYAEPRAS pour le compte de la commune Aunay-sous-Auneau, une convention de vente en gros a été validée par délibération du conseil communautaire n° 21_09_11 en date du 16/09/2021. Cette convention fixe les modalités techniques et financières de fourniture d'eau dudit syndicat à la CC.

Considérant que les travaux d'interconnexion ont été réalisés exclusivement par le SYAEPRAS, il convient de compléter l'article 11 en mentionnant une participation financière à l'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les termes de l'avenant n° 1 la convention

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1

18. Acquisition d'une remorque à la commune de Mévoisins (Eric SEGARD)

La commune de Mévoisins souhaite vendre une remorque inutilisée à la communauté de communes pour le service eau et assainissement.

Le prix de cette remorque est de 1 400€. La commune de Mévoisins a délibéré le 15 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une remorque appartenant à la commune de Mévoisins pour un montant de 1 400€, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement collectif 2022.

Enfance-Jeunesse

19. Convention de partenariat avec le collège Michel Chasles d'Epernon (Annie CAMUEL)

Depuis plusieurs années, la communauté de communes qui œuvre pour la jeunesse, et ses services : l'Abri'ado et le relais jeunes, entre autres, souhaitent renforcer et pérenniser les collaborations avec le collège Michel Chasles, situé à Epernon.

Ces collaborations doivent permettent aux jeunes du territoire :

- -un meilleur accès à l'information liée aux loisirs, à l'orientation scolaire et professionnelle.
- -une accessibilité renforcée aux activités de loisirs pour les 11/16 ans.
- -une inclusion dans des actions de santé, de prévention de la délinquance et autres.

Les parties souhaitent ainsi structurer et pérenniser des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune.

Il s'agit en effet d'améliorer la connaissance réciproque des équipes éducatives du collège et des services de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et de développer des actions éducatives communes.

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat entre le collège et la communauté de communes. Les obligations et les conditions financières sont prévues dans la convention

Cette convention, comme les précédentes, permet également de rendre nos structures attractives et de fidéliser les jeunes lors des actions extrascolaires.

Elle serait mise en application à partir du 1^{er} février 2022. Elle est applicable pour 3 ans, jusqu'au 31 janvier 2025.

<u>Débat :</u>

Anne BRACCO informe que le Département permet de payer des heures pour faire de l'aide aux devoirs auprès des collégiens mais à l'intérieur du collège et sur les horaires d'ouverture du collège, à hauteur de 250 h/ an, pour des intervenants autres que les enseignants. Cette possibilité est à étudier.

Stéphane LEMOINE indique que des coopérations sont en cours avec les autres collèges du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de partenariat avec le collège Michel Chasles à Epernon,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

20. Convention avec le SDJES d'Eure-et-Loir pour l'accueil de jeunes « anim' ta rue » (Annie CAMUEL)

Les services de la communauté de communes proposent depuis juillet 2020, au cours de certaines périodes de vacances scolaires, des activités à vocation éducatives et sportives pour les jeunes de 14 ans et plus.

Ce dispositif est intitulé « anim' ta rue ». Il est encadré par une équipe d'animation expérimentée.

Jusqu'à présent ce service était organisé dans le cadre des dispositifs d'accueil de loisirs « classique ». Après avoir échangé avec les conseillers techniques du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports d'Eure-et-Loir (rattachés à l'Education Nationale), il semble préférable d'organiser ces activités dans le cadre des

dispositifs d'accueil de jeunes de 14 ans et plus. Déclarer l'activité « anim' ta rue » dans le cadre des accueils de jeunes permet également de porter le nombre de jeunes accueillis à 40 pour 2 animateurs.

Enfin, cette déclaration permet également de solliciter les demandes de financement dans le cadre du dispositif AAPA, « appel à projets adolescents », auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Dans cette perspective, il est nécessaire de signer une convention portant organisation d'un accueil de jeunes conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles

Cette convention serait mise en application du 1^{er} février 2022 au 31 août 2023, pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires. La structure « anim' ta rue » est basée à Epernon.

<u>Débat :</u>

Sylviane BOENS demande si ça s'adresse à tous les jeunes.

Stéphane LEMOINE répond que cela peut s'adresser à tous les jeunes sur le territoire dès lors qu'il y a des animateurs relais, notamment pour des activités sportives.

Annie CAMUEL ajoute que la communauté de communes souhaite que ce dispositif se déploie sur les pôles mais il manque des animateurs. Donc pour l'instant, ça démarre sur Epernon car il y a deux animateurs volontaires.

Stéphane LEMOINE souligne que cela permet aux jeunes de venir à leur rythme dans un cadre plus souple.

Annie CAMUEL assure que toutes les coordinatrices sont mobilisées sur le sujet pour trouver des relais.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'en terme de prévention de la délinquance, la police municipale d'Epernon avait fait un bilan positif de cette action aux cours des dernières vacances.

Sylviane BOENS demande s'il y a un niveau de diplôme requis.

Stéphane LEMOINE répond qu'il faut au minimum le BAFA. Il ajoute que la communauté de communes organise aussi des sessions BAFA pour les jeunes du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre du projet « anim' ta rue » dans les conditions prévues avec le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports d'Eure-et-Loir

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ressources humaines

21. Création de postes d'agents saisonniers pour l'année scolaire 2022 (Anne BRACCO)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

Attendu la nécessité de renforcer le service Enfance Jeunesse pour chaque période de vacances scolaires, Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant les besoins estimés suivants :

Enfance Jeunesse

-Sur les périodes de vacances scolaires suivantes :

Du lundi 07/02/2022 au vendredi 18/02/2022 inclus

Du lundi 11/04/2022 au vendredi 22/04/2022 inclus

Du mercredi 08/07/2022 au mercredi 31/08/2022 inclus

Du lundi 24/10/2022 au vendredi 04/11/2022 inclus

Du lundi 19/12/2022 au lundi 02/01/2023 inclus

	Animation		Technique	
	Postes	heures	Postes	heures
Secteur Changé Gallardon	106	8 863,00	16	945,00
Secteur Pierres Nogent	73	7 083,00	4	400,00
Secteur Epernon	64	6 108,00	3	456,00
Total	243	22 054,00	23	1 801,00

Soit un total de 23 855 heures.

Ainsi, il est proposé de prévoir :

-Au maximum 23 855 heures annuelles réparties comme suit :

Au maximum 243 postes d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs Au maximum 23 postes d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à recruter en tant que de besoin des agents saisonniers dans les conditions fixées par la loi précitée, et dans le respect des besoins présentés pour l'année 2022,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal 2022.

22. Création d'un poste contractuel pour l'année scolaire 2022 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'il est indispensable de remplacer la directrice de l'ALSH de la Billardière, suite à sa mutation interne,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} février au 7 juillet 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE le poste contractuel proposé ci-avant pour faire face à un besoin lié à la mutation de la directrice, à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 7 juillet 2022,

AUTORISE M. le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

FIXE la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Grade d'adjoint d'animation 32h09 annualisées sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 340

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal 2022.

Informations et questions diverses